

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part par la SARL PROPEP, dont le siège social se trouve au **5-7 Rue Le Sueur, 75116 PARIS**, n°SIREN 524991361, ci-après dénommée le "Vendeur" et d'autre part, par le "Client" comprenant les acheteurs directs des biens et services du Vendeur ainsi que toutes autres personnes morales ou physiques auxquelles les biens du Vendeurs sont revendus. "Les Biens et Services" sont les articles vendus et les prestations effectuées par la société Propep SARL.

1. Champ d'application

1.1 - Les présentes conditions (appelées "Conditions Générales de Vente" ou "CGV") s'appliquent à toutes les livraisons et prestations ainsi qu'à tous les devis. Les Conditions Générales de Vente qui concernent les livraisons et prestations du Vendeur font partie intégrante de tous les contrats conclus entre le Vendeur et ses partenaires contractuels (appelés "Client"). Ces mêmes conditions s'appliquent également à toute commande passée et confirmée par écrit (courrier, fax, courrier électronique) ou par téléphone.

1.2 - Toutes conditions stipulées par le Client qui seraient en contradiction avec les Conditions Générales de Vente du Vendeur, ainsi que toutes conditions supplémentaires, ne feront, en aucun cas, partie du contrat. Ceci s'applique même si une commande est passée sans émettre de réservation et connaissant les conditions contradictoires ou supplémentaires du Client.

En particulier, aucune reconnaissance ne sera accordée si le Vendeur fait référence à une lettre contenant les conditions générales du Client ou d'un tiers, ou qui évoque de telles conditions.

Lynda Millstine

Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris

Tel: +33 1 45 00 11 37

Mobile: +33 6 42 82 62 77

lynda.millstine@propeps.com

www.propeps.com

1.3 - Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent également à tous les contrats futurs conclus entre le Vendeur et le Client, concernant les biens et services du Vendeur, même si elles ne sont pas explicitement approuvées à nouveau. Elles remplacent toutes les Conditions Générales conclues entre le Client et le Vendeur auparavant.

2. Commandes et Contrats

Une commande est confirmée seulement après acceptation par le Vendeur. Les commandes peuvent être formulées par écrit (courrier, fax ou courrier électronique), ou en expédiant les biens/marchandises ou fournissant la prestation après avoir reçu un accord signé de la part du client.

3. Tarifs et Facturation

3.1 - Si aucun tarif préférentiel n'a été accordé par le Vendeur sur les instruments, pièces, consommables ou services, les tarifs affichés par le Vendeur le jour de la commande seront appliqués pour les instruments, les pièces, les consommables et les services.

3.2 - Les tarifs peuvent être téléchargés sur le site web www.propeps.com.

Les tarifs sont affichés en Euros, hors TVA, hors droits de douanes (pour les pays hors UE) et hors frais d'expédition.

3.3 - Les factures sont envoyées avec les articles ou sont émises après des prestations sur site ou en interne. La facturation pour des livraisons ou prestations partiellement achevées est admise. La facturation dans le cadre d'un contrat d'entretien se fait au début de la période couverte par ce dit contrat. Les factures relatives à la maintenance ou à une réparation sont calculées en fonction du rapport de service. Ce rapport sera rempli par le technicien d'entretien et signé par le client ou toute autre personne autorisée (la signature signifie l'acceptation de la prestation). Les rapports pour les réparations en interne seront fournis avec l'instrument et ne comporteront que la signature du technicien d'entretien.

3.4 - Les devis pour la maintenance ou la réparation d'instruments ou pièces sont sujets à des modifications sans accord préalable car le coût final ne peut être déterminé qu'au moment de la réparation ou lors d'une inspection approfondie.

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

4. Paiement

4.1 - Sauf indication contraire, les factures du Vendeur doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'émission de la facture, prix nets, sans aucune remise. Le client ne doit pas tenir compte de ses propres frais (par exemple frais bancaires) lors du règlement de la facture.

4.2 - En cas de non-paiement par le Client, ce dernier devra s'acquitter des intérêts de 5% au dessus du taux de base établi par la Banque Centrale Européenne sur le montant impayé, pendant toute la période de non-paiement. Ceci n'a aucune incidence sur une éventuelle demande supplémentaire de dommages et intérêts liée au non-paiement.

4.3 - Le Client ne peut émettre une demande reconventionnelle que si celle-ci n'est pas susceptible d'appel, si elle est incontestée, ou si elle a été acceptée par le Vendeur. Le client ne peut seulement assigner ses réclamations qu'avec l'accord écrit du Vendeur.

5. Conditions de Livraison

5.1 - Les conditions et dates de livraison ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif, sauf si un accord contractuel est explicitement conclu. En ce qui concerne l'envoi des articles, la date de livraison indiquée est la date à laquelle les articles sont confiés au transporteur, au courrier ou à toute autre entreprise chargée du transport. Dans tous les autres cas, le respect des délais dans la préparation de la livraison signifie que les engagements en termes de livraison ont été satisfaits, à condition que le Client en ait été informé.

5.2 - En ce qui concerne les circonstances du Vendeur, dont il n'est pas responsable et qui pourraient retarder ou empêcher la livraison ou l'exécution de la prestation, le Vendeur a le droit de se retirer du contrat si le problème n'est pas temporaire. Si le Vendeur est dans l'impossibilité de remplir le contrat, il en informera immédiatement le Client et remboursera immédiatement toute somme déjà perçue. En cas d'empêchement temporaire, les conditions de livraison et d'exécution sont prolongées pour une période correspondant à la durée de l'empêchement à laquelle s'ajoute un délai supplémentaire raisonnable.

Si l'acceptation de la livraison n'est plus possible pour le Client en raison du retard, il a le droit de renoncer au contrat, notamment à la partie du contrat qui est concernée par le retard. Au préalable, le Client doit accorder au Vendeur par écrit un délai supplémentaire raisonnable. Toute demande de dommages et intérêts pour rupture du contrat est exclue, même si une telle demande a été formulée avant de se retirer du contrat.

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

6. Expédition, Transfert du Risque et Assurance Transport

6.1 - Indépendamment de tout accord sur les tarifs de transport, le risque d'une perte ou d'un dégât accidentels aux biens est transféré au Client au moment où la livraison est confiée au transporteur, au coursier ou à toute autre entreprise chargée du transport. Ceci s'applique également aux livraisons partielles.

6.2 - Dans le cas où le Client n'accepte pas la livraison, l'envoi sera tout de même considéré comme livré.

6.3 - La livraison ne sera couverte par une assurance pour des dommages subis lors de l'expédition que si une demande explicite a été formulée par le Client. Le Client assumera le coût d'une telle assurance.

7. Réserve de Propriété

7.1 - Le Vendeur conserve la propriété de tous les produits livrés par le Vendeur, y compris les emballages, jusqu'à ce que toutes les créances du Client, liées à la réalisation du contrat, soient entièrement recouvertes.

7.2 - Dans le cas où une tierce partie rajoute des articles comme des pièces détachées au titre dont la propriété a été réservée par le Vendeur, le Client doit informer cette tierce partie du titre de propriété que possède le Vendeur et en informer immédiatement le Vendeur. Le Client et la tierce partie sont conjointement responsables et doivent payer tous les frais liés à un éventuel procès.

7.3 - Si la valeur des titres dus au vendeur pour la propriété du titre est supérieur de plus de 20% à la réclamation globale, le Vendeur doit, à la demande du Client, renoncer aux titres relatifs à l'accord, sur décision du Vendeur et jusqu'à la limite définie.

8. Garanties des biens et services et les exclusions

La garantie se limite exclusivement aux biens livrés et aux prestations fournies.

La validité de la garantie est toujours subordonnée à l'entretien régulier et conforme aux préconisations du fabricant ; à l'utilisation normale du matériel par le Client par rapport aux notices d'utilisation existantes.

Sous peine d'irrecevabilité, toutes contestations relatives au produit acheté ou à une prestation effectuée par le Vendeur doit immédiatement être portée à la connaissance de la SARL PROPEP par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception. La mise en œuvre de la garantie suppose la présentation de la facture et du rapport de service ou du bon de livraison.

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

De plus, le Client s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au Vendeur d'apprécier sans délai l'origine et les incidences de la contestation, le Vendeur déclinant le cas échéant toute responsabilité.

8.1 - Garanties applicables aux biens vendus et exclusions

8.1.1 - Garanties :

En l'absence de tout autre document écrit, le Vendeur garantit que tous les produits sont conformes aux caractéristiques techniques du fabricant ou aux spécifications du Vendeur au moment du transfert du risque au client et pendant les 90 jours qui suivent.

Pour les consommables et les réactifs vendus, la garantie se limite aux spécifications du fabricant, à la date de péremption et aux bonnes conditions de stockage avant livraison.

8.1.2 - Exclusions :

- Sont exclus de la garantie des produits vendus les problèmes survenants lorsque l'utilisateur ne suit pas la notice du fabricant, ou ne prend pas soin du bien vendu.
- Sont exclus de la garantie des produits vendus les problèmes liés aux réactifs quand ces derniers ont été contaminés par d'autres produits chimiques ou tout autre élément après livraison ou lorsque le client n'a pas respecté les conditions de conservation, stockage ou d'utilisation des réactifs.
- Sont exclus plus généralement de la garantie des produits vendus les problèmes résultants du fait ou de l'omission du Client (tel que, notamment, un défaut d'entretien, une modification, une utilisation anormale) ou d'un tiers (tel que, notamment, une intervention ultérieure par un tiers), ou plus généralement de toute autre cause étrangère à la Prestation réalisée par le Vendeur.

8.2 - Garanties applicables aux services et exclusions

8.2.1 - Garanties :

La garantie sur le service, la réparation et la remise à neuf se limite au problème résolu ou à la pièce réparée. A la discrétion du Vendeur, le produit défectueux sera réparé ou remplacé.

Le Vendeur n'est pas passible d'autres frais encourus (par exemple des frais de main d'œuvre ou de déplacement engagés par le Vendeur ou un tiers) ; il est seulement tenu de fournir les pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement. Ensuite, si le produit n'est toujours pas conforme aux spécifications de qualité, le client pourra demander une baisse de tarif ou l'annulation du contrat. Toute autre demande de la

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

part du client, notamment pour des dommages et intérêts, est exclue. Ceci exempte des droits éventuels selon la clause 9 de ces Conditions Générales de Vente.

8.2.2 - Exclusions :

La garantie des services effectués est inapplicable aux pièces détériorées à la suite d'un choc, d'un événement extérieur ou en lien avec l'usure graduelle ou normale des pièces en cause. Plus généralement, sont exclus de la garantie les problèmes résultants du fait ou de l'omission du Client (tel que, notamment, un défaut d'entretien, une modification, une utilisation anormale) ou d'un tiers (tel que, notamment, une intervention ultérieure par un tiers), ou toute autre cause étrangère au Service réalisé par le Vendeur.

9. Responsabilité

La Société PROPEP n'intervient que sur la partie mécanique des instruments et ne peut pas modifier ou influencer les résultats des recherches.

En cas d'erreur, pour quelque cause que ce soit, la Société PROPEP ne pourrait être tenue pour responsable des modifications de résultats ou de leur interprétation.

9.1 - Le Vendeur est soumis aux lois en vigueur lors d'une demande d'indemnisation par le Client en cas de faute lourde ou intentionnelle, y compris une faute lourde ou intentionnelle commise par un représentant ou agent du Vendeur. La responsabilité relative aux dommages et intérêts se limite aux dommages raisonnablement prévisibles au moment de la signature du contrat ainsi qu'aux dommages qui surviennent typiquement, sauf si le Vendeur est accusé d'une rupture de contrat intentionnelle.

9.2 - Le Vendeur est responsable selon les lois en vigueur pour toute violation fautive d'une obligation contractuelle matérielle par le Vendeur. Cependant, dans ce cas, la responsabilité relative aux dommages et intérêts se limite aux dommages raisonnablement prévisibles au moment de la signature du contrat ainsi qu'aux dommages qui surviennent typiquement. La livraison d'un Produit défectueux ne constitue pas à elle seule, le non-respect d'une obligation contractuelle matérielle.

9.3 - Le Client pourra demander un dédommagement au lieu d'une prestation. La responsabilité du Vendeur se limite aux dommages raisonnablement prévisibles au moment de la signature du contrat ainsi qu'aux dommages qui surviennent typiquement. Le Vendeur ne donnera aucun dédommagement pour des dommages indirects

Lynda Millstine
Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris
Tel: +33 1 45 00 11 37
Mobile: +33 6 42 82 62 77
lynda.millstine@propeps.com
www.propeps.com

ou pour une perte de profits liée par exemple à une mauvaise manipulation de l'appareil. Toutes manipulations de l'appareil restent d'ailleurs de la responsabilité du Client.

9.4 - Les parties conviennent que les dommages raisonnablement prévisibles au moment de la signature du contrat ne représentent jamais plus que la valeur de la commande.

La responsabilité relative aux dommages coupables, portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé reste inchangée, de même que la responsabilité obligatoire selon la loi française sur la Responsabilité de Fait des Produits Défectueux.

Sauf dans des cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité du Vendeur se limite au montant prévu dans son contrat d'assurance.

9.5 - A la demande du Client, le Vendeur lui communiquera son contrat d'assurance civile. Le Vendeur aura ce contrat d'assurance civile pour la durée du contrat. Si cette assurance ne prévoit pas de dédommagement dans un cas particulier, le Vendeur répondra directement en ce qui concerne ces dommages.

9.6 - Toute réclamation par le Vendeur deviendra caduque un an après la livraison des articles ou la fin de la prestation ou réparation. Le délai de prescription relatif aux actes délictueux reste inchangé.

9.7 - Toute autre forme de responsabilité est exclue. En particulier toute demande de dédommagement pour comportement fautif dans le cadre de la réalisation du contrat, d'autres manquements aux obligations ou réclamation résultant d'un comportement délictueux relatif à des dégâts matériels selon le Code Civil Français.

De même, la responsabilité personnelle du Vendeur n'est pas engagée en cas de dommages envers des employés, collègues, représentants ou délégués.

10. Divers

10.1- Les dispositions particulières et autres accords supplémentaires ne seront valables qu'après la confirmation écrite par le Vendeur.

Dans le cas où l'une des Conditions Générales de Ventes ci-dessus n'est pas valable ou est incomplète, la validité de toutes les autres conditions reste intacte.

Ces Conditions Générales de Vente sont conformes à la loi de la République Française. L'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente des Biens est exclue.

Lynda Millstine

Biochemist/Engineer

5-7 rue Le Sueur, F-75116 Paris

Tel: +33 1 45 00 11 37

Mobile: +33 6 42 82 62 77

lynda.millstine@propeps.com

www.propeps.com

10.2 - Les informations relatives au Client seront traitées afin de gérer les biens et services qui lui sont fournis. Le Vendeur s'assurera que toutes les données relatives aux clients resteront confidentielles et seront traitées, stockées, transmises et utilisées conformément à la Loi Française. Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client peut demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations le concernant, ou s'opposer à recevoir des offres de la part du Vendeur, auprès de sa Direction.

10.3 - Le lieu de juridiction pour tout litige lié au présent accord sera le siège du Vendeur à Paris. Le Vendeur a le droit de poursuivre le Client à l'endroit où il est domicilié ou à l'endroit où se trouve son siège sociale ou l'une de ses agences.